

### CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2018 A 20 HEURES 30

## Compte-rendu

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quinze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance, dans la salle des Illustres à l'Hôtel de Ville, sur la convocation du 8 février 2018 et sous la présidence de M. Christian LAPREBENDE, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 30.

Etaient présents : M. Christian LAPREBENDE (ayant procuration de M. MONTAUGÉ), Mme Nadine AURENSAN, M. Serge GONZALEZ, Mme Nadia BAÏTICHE-MOINE, M. Jean FALCO, M. Patrick FUEYO, Mme Cathy DASTE-LEPLUS, Mme Françoise SIMONUTTI, Mme Raymonde BONALDO, M. André LARAN, M. Jean-Claude PASQUALINI, Mme Maryse DELLAC (ayant procuration de Mme CARRIE), Mme Bénédicte MELLO, M. Claude BOURDIL, Mme Joëlle MARTIN, M. Philippe BARON, M. Jean-François CELIER, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Jean-René CAZENEUVE, M. Henri CHAVAROT, Mme Nicole JULLIAN, Mme Nassera ZEGHOUANI, Mme Josie RABIER, M. Rui OLIVEIRA SANTOS, M. Jean-Pierre ESPIAU, Mme Isabelle CASTERA, M. Pierre TABARIN, Mme Sylvie LASSERRE, M. Damien DOMENECH, M. Alexis BOUDAUD

Etaient excusés: M. Franck MONTAUGÉ, Mme Françoise CARRIE, M. Julien MOUCHET, Mme Christel DULHOSTE, Mme Monique GENIN

Le projet de compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2017 ne fait pas l'objet d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

Mme Nassera ZEGHOUANI est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

### I - DECISIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. le Maire

Depuis la séance du conseil municipal du 14 décembre 2017, les décisions municipales suivantes ont été prises :

N° 2017-136 -Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association

pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP le Chou Chinois)

N° 2017-137 -Adoption du règlement des manifestations

N° 2017-138 -Réhabilitation de l'école Marianne - Conclusion des marchés

Aménagement du poste de police municipale d'AUCH - Conclusion des marchés N° 2017-139 -

N° 2017-140 -Fourniture de produits d'entretien - Avenant n°1 au lot 7 : produits pour la cuisine centrale

N° 2018-01 -Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente du lot n°40 dans l'immeuble en

copropriété situé 7 impasse Desaix à AUCH

N° 2018-02 -Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux - Avenant n°5

Fourniture d'énergie d'exploitation et de maintenance d'installations de chauffage, ventilation et N° 2018-03 -

climatisation pour les besoins du groupement de commande Ville d'Auch, Grand Auch Agglomération et

le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Auch - Avenant n°2

N° 2018-04 -Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale d'Auch - Avenant n°2 au lot 3 Beurre,

œufs, fromages

N° 2018-05 -Achat d'un minibus et d'une benne à ordures ménagères pour le groupement de commande Ville

d'Auch / Grand Auch Cœur de Gascogne - Conclusion des marchés

N° 2018-06 -Tarifs de mise à disposition des salles municipales à compter du 1er février 2018

N° 2018-07 -Acceptation d'un don réalisé par Monsieur Fxxxxx Mxxxxxxx au profit de la commune d'Auch

N° 2018-08 -N° 2018-09 -

Occupation du Domaine Public - Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Mise à disposition d'un local à usage de bureaux situés 33 rue Gambetta au profit du Pôle d'Equilibre

Territorial et Rural (PETR)

#### II - EDUCATION ET AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur: Mme Cathy DASTE-LEPLUS, Vice-présidente de la commission

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLASSES DE DECOUVERTE

Des subventions sont allouées aux écoles publiques de la commune pour les aider à financer leurs projets pédagogiques annuels, validés par l'Inspection Académique.

Pour l'année 2018, il est proposé au conseil municipal :

- d'ATTRIBUER des subventions aux écoles suivantes :
- 2 715,00 € à l'école élémentaire Arago
- 685,00 € à l'école élémentaire Condorcet
- 1 590,00 € à l'école élémentaire D'Artagnan 2 395,00 € à l'école élémentaire Guynemer
- 1 440,00 € à l'école élémentaire Jean-Jaurès
- 965,00 € à l'école élémentaire Rouget de Lisle.
  - délibération adoptée à l'unanimité -

#### III - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur: Mme Bénédicte MELLO, membre de la commission

conseillère municipale en charge de l'urbanisme

# 1. PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3

La procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet :

- d'apporter des modifications mineures aux orientations d'aménagements et de programmations du COUGET, de NAREOUX et d'EMBAOUES.
- de corriger et clarifier certaines dispositions du règlement de la zone naturelle (N).

Par délibération du 17 novembre 2017, le conseil municipal a :

- abrogé la délibération D2017-042 adoptée le 27 avril dernier, qui constituait la procédure de modification simplifiée n°3 initiale, mais qui pour des raisons techniques liées à la nature des avant-projets, n'a pu être finalisée.
- défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Après information sur la procédure assurée par voie de presse dans un journal à diffusion départementale ainsi que par affichage en mairie, le dossier de modification simplifiée accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 4 décembre 2017 au 4 janvier 2018.

Trois remarques ont été consignées dans le registre par le public. Elles concernent toutes la zone de NAREOUX et n'ont pas de lien direct avec ladite procédure.

Les personnes publiques associées, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme, n'ont, de leur côté, formulé aucune observation sur la procédure.

#### Il est proposé au conseil municipal:

- d'APPROUVER la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme telle que présentée ci-dessus, conformément aux articles L.153-45 et suivants du code de l'Urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée est tenu à la disposition du public à la mairie - Services techniques, rue Pagodéoutès - aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture et en Direction Départementale des Territoires.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

- délibération adoptée à l'unanimité -

### 2. PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU PAR DECLARATION DE PROJET -**RENAULT TRUCKS**

La procédure relative à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 mars 2012 arrive à son terme. Les modalités liées à cette procédure sont définies par les articles L153-54 à L 153-59 du code de l'urbanisme.

Elle vise, lorsque les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne permettent pas la réalisation d'une opération (publique ou privée) pouvant être regardée comme relevant de l'intérêt général, à mettre en compatibilité ces dispositions avec l'opération concernée.

La déclaration de projet prévoit, dans la continuité de la zone d'activités d'Engachies, de prélever sur la zone naturelle (N), 1,75 ha pour créer un terrain constructible à vocation d'activités (classé en zone Uy) sur lequel sera délocalisée l'activité de l'entreprise Renault trucks, sise actuellement route de Toulouse.

Il y a lieu de considérer que ce projet relève de l'intérêt général.

Le projet a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 12 mai 2017 indiguant qu'il n'y a pas besoin, après examen au cas par cas, d'une évaluation environnementale.

Le dossier de déclaration de projet a été soumis, le 27 juin 2017, à l'examen conjoint de l'Etat, de la commune d'Auch et des personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'Urbanisme. L'observation émise lors de cet examen, visant à limiter au maximum le prélèvement de surface à la zone N, a été pris en compte dans le dossier soumis à enquête publique.

Le dossier a fait l'objet, en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable sur le territoire de la commune, d'une demande de dérogation au principe de constructibilité limitée auprès du Préfet.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable avec recommandations le 7 juillet 2017.

Sur le fondement des avis rendus par la CDPENAF et les PPA, le préfet a émis un avis favorable à la demande de dérogation le 5 octobre 2017.

L'enquête publique, prescrite par arrêté municipal du 26 septembre 2017, s'est déroulée du jeudi 26 octobre 2017 au lundi 27 novembre 2017 inclus, dans les locaux des services techniques, rue Pagodéoutès.

Mme Leïla MEDELSI, commissaire-enquêteur, a tenu quatre permanences durant cette période et reçu 6 personnes.

Conformément aux dispositions applicables, le public a eu la possibilité de formuler ses observations sur le registre papier d'enquête et par voie électronique. Aucune observation n'a été effectuée par voie électronique. Seul le registre papier comporte 6 mentions.

En conclusion de son rapport du 30 décembre 2017, la commissaire-enquêteur émet un avis favorable sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

les éléments de ce dossier peuvent être consultés en mairie à l'Hôtel de ville - service « assemblées et secrétariat général » (de 9h à 12h et de 14h à 17h).

Il est proposé au conseil municipal, conformément aux articles L.153-54 et suivants du code de l'Urbanisme :

- d'APPROUVER la déclaration de projet figurant en annexe, comme présentant un intérêt général,
- de DECIDER que la déclaration de projet emporte mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, selon le dossier joint en annexe.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité est tenu à la disposition du public à la mairie - Services techniques, rue Pagodéoutès - aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture et en Direction Départementale des Territoires ;

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune ;

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

M. DOMENECH indique que le groupe « L'alternative le Front de G'Auch » ne peut soutenir ce projet, même s'il devait améliorer la situation actuelle d'une entreprise de poids lourds en bordure de lotissement.

En effet cette installation aurait pour conséquence de supprimer une zone naturelle, aussi, l'argument qui serait de dire que le terrain est dans la continuité de la zone Engachies ne tient pas.

Soit on est dans une zone d'activité, soit on est dans une zone naturelle.

En agissant ainsi, et de proche en proche, toutes les zones naturelles sont menacées. Nous ne manquons pas de place dans nos zones d'activités, ne laissons pas une opportunité foncière bétonner notre ville en dehors des endroits déjà prévus à cet effet.

M. le Maire salue, quant à lui, l'opportunité qu'a cette entreprise de se développer. En termes de sécurité, et aux abords d'un habitat, il estime essentiel qu'elle puisse travailler avec davantage de sérénité.

Il rappelle qu'au moment de la création de cette zone d'activité, cet espace y était dévolu.

Mme MELLO ajoute que le cas particulier ne fait pas une règle notamment sur les zones naturelles. Ce projet a été réfléchi avec d'autres personnes qui ont été associées. En application des séquences ERC - Eviter, Réduire, Compenser - on est sur une compensation de zone naturelle sur une autre partie de l'agglomération.

- délibération adoptée par 30 voix POUR (1 abstention) -

# 3. PLAN LOCAL D'URBANISME - DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU - CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL - LE COUGET

Lorsque les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne permettent pas la réalisation d'une opération (publique ou privée) pouvant être regardée comme relevant de l'intérêt général, ces dispositions peuvent évoluer et être mises en compatibilité avec l'opération concernée, conformément aux articles L153-54 à L 153-58 du code de l'urbanisme.

Suite à un appel à projet lancé par l'Etat pour le développement de la production d'énergie verte, il s'agit de créer une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain de 10,4 ha.

Le terrain d'assiette de la future opération, sis chemin de Lavacant au Couget, est actuellement classé par le plan local d'urbanisme en zone 2AU (zone à urbanisme è long terme) et en zone 1 AU (zone à urbanisme à court terme).

Pour permettre sa réalisation, la commune doit procéder au reclassement de ces terrains en zone à urbaniser dédiée au photovoltaïque (AUpv).

Pour ce faire, il y a lieu de recourir à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, puisque le projet peut être regardé comme relevant de l'intérêt général.

Cette démarche doit parallèlement être soumise à une procédure d'instruction longue et complexe. Elle fera notamment l'objet :

- d'une déclaration de projet soumise à évaluation environnementale avec production d'une étude d'impact. Cette évaluation servira conjointement à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,
- du dépôt d'un permis de construire instruit par la DDT32,
- du dépôt d'un dossier de compensation agricole qui sera étudié par la chambre d'Agriculture et soumis à avis de la Commission Départementale de la Protection des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF): le terrain d'assiette, bien qu'identifié en zone à urbaniser, est utilisé actuellement par une exploitante agricole qui a déclaré ces terres à la PAC (Politique Agricole Commune),
- d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune compétente en matière de document d'urbanisme et des personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
- d'une enquête publique qui sera commune au permis de construire à venir et à la procédure de mise en compatibilité du PLU.

La commune prévoit par ailleurs d'organiser, durant la tenue de l'enquête publique et en accord avec le commissaire enquêteur, au moins une réunion publique afin de présenter le projet à la population.

A l'issue de l'enquête publique, en fonction des avis rendus, des observations du public et de celles formulées par le commissaire enquêteur, il appartiendra au conseil municipal d'approuver, in fine, la déclaration de projet comme présentant un intérêt général et de décider de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

#### Il est proposé au conseil municipal:

- de DECIDER du lancement de la procédure de déclaration de projet.
- de DONNER son accord au Maire pour lancer les procédures relatives à cette mise en compatibilité.

#### M. OLIVEIRA SANTOS déclare :

« Je pense que nous partageons tous l'idée que l'énergie est un grand enjeu d'avenir qui impacte non seulement le développement économique, mais aussi notre mode de vie et celui des générations futures.

La Région Occitanie s'est donnée pour ambition de devenir la première région à énergie positive d'Europe. Cela consistera à couvrir 100 % de nos besoins d'énergie par des énergies renouvelables produites sur notre territoire.

Pour arriver à cet objectif, il faudra :

- diviser par 2 nos consommations d'énergie,
- multiplier par 3 notre production d'énergies renouvelables.

Bien évidemment, les collectivités locales ont un rôle à jouer pour relever ce défi. En particulier, la commune d'Auch est invitée à se prononcer sur le classement d'une zone à urbaniser en photovoltaïque.

Le groupe EELV encourage l'exécutif à poursuivre dans cette voie de recherche de solutions alternatives à l'approvisionnement énergétique de notre territoire. Toutefois, les démarches entrepreneuriales ne sont pas toutes exemplaires et nous devons rester vigilants :

- quant à l'analyse et à la gestion des potentiels conflits d'intérêts inhérents aux nuisances susceptibles d'être engendrées par ce type de projet; nous devons privilégier l'intérêt collectif aux intérêts privés, tout en conduisant une démarche d'accompagnement, de sensibilisation et d'information de la population ;
- si la mairie doit assumer pleinement son rôle de facilitateur à l'installation de projets énergétiques privés, nous souhaiterions voir émerger au sein de la commune ses propres projets de production énergétique, porteurs d'innovation et de sens, traduisant l'engagement réel de la municipalité en faveur d'un développement vertueux, plus que jamais nécessaire.

Merci. »

M. le Maire rappelle les propos qu'il a tenus lors d'un précédent conseil municipal : la ville ne s'est pas engagée dans cette démarche de production compte tenu de la non-rentabilité, au regard de leur coût global, des premiers équipements photovoltaïque auxquels il fallait associer des locaux pour stocker l'énergie.

Aujourd'hui ces équipements sont envisageables parce que le compteur Linky améliore cette situation : il permet d'injecter directement cette production et d'obtenir une réduction sur la facture.

Donc, oui, la ville s'engage. Les bâtiments qui peuvent recevoir ce type d'équipement sont recensés, tout en tenant compte du patrimoine de la ville et du secteur sauvegardé sous le contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France.

M. le Maire espère qu'au cours de l'année 2018, le plus grand nombre de bâtiments publics, notamment les écoles, pourront recevoir ce type d'équipement et produire cette énergie.

- délibération adoptée à l'unanimité -

### 4. NOUVEAU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par arrêté préfectoral N° 2014190-0008 du 9 juillet 2014, le Préfet du Gers a prescrit l'élaboration d'un nouveau Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) sur l'ensemble de la rivière Gers en traverse du département. Après approbation, ce PPRI se substituera au PPRI actuel approuvé le 13 mars 2006.

Après étude réalisée sous maitrise d'ouvrage Etat et piloté par la Direction Départementale des Territoires (DDT) le document concernant le territoire de la commune d'Auch est soumis à l'avis du conseil municipal.

L'étude s'est déroulée suivant la méthodologie suivante :

- 1) Etablissement d'un diagnostic à partir de la connaissance des phénomènes naturels et du contexte historique (bilan de l'état actuel des connaissances)
- Caractérisation des aléas (qualification, hiérarchisation et cartographies) sur la base des informations recueillies lors du diagnostic et un levé topographique permettant de recaler l'altimétrie précise des plus hautes eaux connues (PHEC)
- 3) Identification des enjeux (Zone urbaine PAU, zone d'habitats dispersés, équipements publics,...)
- 4) Zonage des risques par le croisement entre les aléas et les enjeux
- 5) Définition des principes règlementaires applicables par zone.

Cette méthode incontestable au niveau de l'approche du risque permet de définir les zones où la protection des populations est un véritable enjeu. De ce fait, en découlent des règles de constructibilités contraignantes. Il est à noter que ces règles ne sont guère plus restrictives que celles du PPRI actuel sauf sur le quartier d'Embaquès où la zone comprise entre le débouché du chemin de Landon sur la rue d'Embaquès et l'exutoire passant sous la rue d'Etigny devient inconstructible. Cet état est dû à la prise en compte d'un évènement météorologique qui s'est produit le 24 août 1836 de type ouragan qui a dévasté les constructions existantes forment des embâcles retenant l'eau au niveau de l'ouvrage permettant la continuité du ruisseau sous la rue d'Etigny. Cet évènement a fait 36 victimes.

Cet évènement est caractérisé « crue 1836 » mais il est à noter que seul le bassin versant des ruisseaux d'Embaquès et de La Pause ont été touchés par cet évènement sur le territoire communal.

Les ruisseaux affluents du Gers sont également pris en compte. Une bande de 10 m de part et d'autre du ruisseau est classée inconstructible.

Après recueil des avis des communes et des services associés (SDSI, FO, autres administrations,...) une enquête publique sera diligentée avant approbation par le Préfet.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le dossier présenté ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.
  - délibération adoptée à l'unanimité -

#### 5. CHEMIN DE LABADIE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE

M. Nxxxxxx Bxxxx et Mme Sxxxxxxx Lxxxxx, propriétaires de la parcelle de terrain cadastrée à Auch section xx n° xxx d'une superficie de 68 m² et située 37 chemin de Labadie, ont souhaité que la commune acquière ladite parcelle.

En effet, située sur l'emprise du chemin, elle est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et sera donc classée dans le domaine public communal. Après son classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Par ailleurs, ledit classement ne peut être envisagé qu'en cas d'entente amiable des propriétaires qui ont répondu favorablement à la cession à la commune à l'euro symbolique.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

En application des dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, cette transaction n'est pas soumise à l'obligation de consultation du service des Domaines, le seuil étant fixé à 180 000 €.

Il est précisé que tous les frais afférents à cette transaction sont à la charge de la commune.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal,

En vue d'intégrer cette emprise foncière dans le réseau des voies communales,

- d'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique par la commune de la parcelle cadastrée à Auch section xx n° xxx d'une superficie de 68 m² et située xx chemin de Labadie auprès de M. Nxxxxxx Bxxxx et Mme Sxxxxxxx Lxxxxx.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

- d'APPROUVER l'intégration de la parcelle cadastrée section xx n° xxx au domaine public communal ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.
  - délibération adoptée à l'unanimité -

#### 6. A TARRABUSQUE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE

La commune a réalisé au lieudit « A Tarrabusque », les travaux décrits ci-après :

- élargissement de la voie pour faciliter le croisement des véhicules

- création d'un cheminement piétonnier côté Ouest
- sécurisation du carrefour de ce chemin avec la RD 626
- possibilité de réaliser l'éclairement de cette voie.

Lors de la séance du 17 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles rendues nécessaires par le projet.

Cependant, il convient également d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée à Auch section xx n°xxx d'une superficie de 104 m² auprès de M. Pxxxxxx Cxxxxxx et Mme Cxxxxxxxx Bxxxx gui ont répondu favorablement.

En application des dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, cette transaction n'est pas soumise à l'obligation de consultation du service des Domaines, le seuil étant fixé à 180 000 €.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Tous les frais afférents à cette transaction sont à la charge de la commune.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal:

- d'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique, par la commune de la parcelle cadastrée à Auch section xx n° xxx d'une superficie de 104 m² et située A Tarrabusque auprès de M. Pxxxxxx Cxxxxxx et Mme Cxxxxxxxx Bxxxx.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux acquisitions par devant notaire ou par acte en la forme administrative.

- délibération adoptée à l'unanimité -

# 7.a - A LA CAHUZE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AUCH

#### Propriété de la SCI Lx Pxxxx

La commune d'Auch a réalisé, A la Cahuze, des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable.

Dans ce cadre, il convient de constituer avec les propriétaires concernés - au profit de la commune - une servitude conventionnelle, portant sur le passage d'une canalisation souterraine et l'accès à ces ouvrages, en vue de son entretien - cf. plan ci-joint.

Consentie à titre gratuit par la SCI Lx Pxxxx, représentée par M. Hxxxx Bxxxx, cette servitude doit être instituée sur les parcelles suivantes :

1 - Fonds dominant / Propriété de la commune d'Auch :

Le domaine public de la commune d'Auch.

2 - Fonds servant / Propriété de la SCI Lx Pxxxx

Section	Numéro	Localisation	Contenance
XX	XXX	La Cahuze	00ha 18a 55ca

Un protocole d'accord a été établi pour en définir les conditions d'exercice.

Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'APPROUVER la constitution, à titre gratuit, au profit du domaine public communal, d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine et d'accès aux ouvrages, grevant la parcelle appartenant à la SCI Lx Pxxxx, représentée par M. Hxxxx Bxxxx, référencée au cadastre à Auch section xx n° xxx;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine et d'accès aux ouvrages par devant notaire ou par acte en la forme administrative, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

- délibération adoptée à l'unanimité -

# 7.b - A LA CAHUZE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AUCH

### Propriété de M. Hxxxx Bxxxx

La commune d'Auch a réalisé, A la Cahuze, des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable.

Dans ce cadre, il convient de constituer avec les propriétaires concernés - au profit de la commune - une servitude conventionnelle, portant sur le passage d'une canalisation souterraine et l'accès à ces ouvrages, en vue de son entretien - cf. plan ci-joint.

Consentie à titre gratuit par M. Hxxxx Bxxxx, cette servitude doit être instituée sur les parcelles suivantes :

1 - Fonds dominant / Propriété de la commune d'Auch : Le domaine public de la commune d'Auch.

2 - Fonds servant / Propriété de M. Hxxxx Bxxxx

Section	Numéro	Localisation	Contenance
XX	XXX	La Cahuze	00ha 43a 77ca

Un protocole d'accord a été établi pour en définir les conditions d'exercice.

Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'APPROUVER la constitution, à titre gratuit, au profit du domaine public communal, d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine et d'accès aux ouvrages, grevant la parcelle appartenant à M. Hxxxx Bxxxx, référencée au cadastre à Auch section xx n° xxx;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine et d'accès aux ouvrages par devant notaire ou par acte en la forme administrative, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

- délibération adoptée à l'unanimité -

# 7.c - A LA CAHUZE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AUCH

#### Propriété de Mme Jxxxxxxxxx Dxxxxxx

La commune d'Auch a réalisé, A la Cahuze, des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable.

Dans ce cadre, il convient de constituer avec les propriétaires concernés - au profit de la commune - une servitude conventionnelle, portant sur le passage d'une canalisation souterraine et l'accès à ces ouvrages, en vue de son entretien - cf. plan ci-ioint.

Consentie à titre gratuit par Mme Jxxxxxxxxx Dxxxxxxx, cette servitude doit être instituée sur les parcelles suivantes :

1 - Fonds dominant / Propriété de la commune d'Auch :

Le domaine public de la commune d'Auch.

2 - Fonds servant / Propriété de Mme Jxxxxxxxxx Dxxxxxxx

Section	Numéro	Localisation	Contenance
Х	xxxx	La Cahuze	00ha 90a 45ca

Un protocole d'accord a été établi pour en définir les conditions d'exercice.

Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'APPROUVER la constitution, à titre gratuit, au profit du domaine public communal, d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine et d'accès aux ouvrages, grevant la parcelle appartenant à Mme Jxxxxxxxxx Dxxxxxx, référencée au cadastre à Auch section x n° xxxx;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine et d'accès aux ouvrages par devant notaire ou par acte en la forme administrative, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

- délibération adoptée à l'unanimité -

# 7.d - A LA CAHUZE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AUCH

#### Propriété de M. Yxxx Cxxxx

La commune d'Auch a réalisé, A la Cahuze, des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable.

Dans ce cadre, il convient de constituer avec les propriétaires concernés - au profit de la commune - une servitude conventionnelle, portant sur le passage d'une canalisation souterraine et l'accès à ces ouvrages, en vue de son entretien - cf. plan ci-joint.

Consentie à titre gratuit par M. Yxxx Cxxxx, cette servitude doit être instituée sur les parcelles suivantes :

1 - Fonds dominant / Propriété de la commune d'Auch : Le domaine public de la commune d'Auch.

2 - Fonds servant / Propriété de M. Yxxx Cxxxx

Section	Numéro	Localisation	Contenance
X	xxxx	La Cahuze	03ha 60a 03ca
X	xxxx	La Cahuze	00ha 60a 69ca
X	xxxx	La Cahuze	00ha 44a 10ca
X	xxxx	La Cahuze	01ha 63a 22ca
X	xxxx	La Cahuze	00ha 02a 27ca

Un protocole d'accord a été établi pour en définir les conditions d'exercice. Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

### Il est proposé au conseil municipal:

- d'APPROUVER la constitution, à titre gratuit, au profit du domaine public communal, d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine et d'accès aux ouvrages, grevant les parcelles appartenant à M. Yxxx Cxxxx, référencées au cadastre à Auch section x n° xxxx, xxxx, xxxx, xxxx et xxxx;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine et d'accès aux ouvrages par devant notaire ou par acte en la forme administrative, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

- délibération adoptée à l'unanimité -

#### 8. CHEMIN DE BARON - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UN CABLE ELECTRIQUE EN SOUTERRAIN

Afin de desservir les parcelles cadastrées section xx n°xx et xxx appartenant à M. Oxxxxxx Dxxxxx, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude de passage d'un câble électrique en souterrain sous le chemin de Baron et le parking de véhicules cadastrés à Auch section xx n° xxx et xx n° xx à titre gracieux. Les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'APPROUVER la constitution d'une servitude de passage d'un câble électrique en souterrain et d'accès à l'ouvrage, au profit d'ENEDIS et à la charge des parcelles appartenant à la Commune d'AUCH, cadastrées à AUCH section xx n° xxx lieudit « A Hourdax » et xx n° xx lieudit « A Peyrusse » à titre gracieux ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution d'une servitude de passage et d'accès à l'ouvrage par devant notaire ou par acte en la forme administrative, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

- délibération adoptée à l'unanimité -

Rapporteur: M. Jean-Claude PASQUALINI, membre de la commission adjoint en charge de la sécurité des établissements recevant du public et de l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite

#### 9. CREATION DU SERVICE PUBLIC DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Le Préfet du Gers informe la commune, par courrier du 20 novembre 2017, de la création du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) par application du décret n° 2015-235 du 27/02/2015 relatif à la défense extérieur contre l'incendie complété par l'arrêté interministériel INTE1522200A du 15/12/2015.

Ces textes législatifs ont entrainé la modification du Code Général des Collectivités Territorial et notamment l'article L.2213-32 confiant un nouveau pouvoir de police administrative spéciale aux maires, relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

En conséquence, et conformément à la réglementation, il est demandé à la commune de créer un service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie. Ce service aura la charge de la définition des points d'eau, des investissements financiers sur les réseaux d'eau publics participant à la DECI mais aussi les mesures de débit et de pression ou de volume dont les résultats seront transmis au SDIS.

Le Service public communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie sera positionné au sein des Services Techniques de la Ville auprès du Service Infrastructures sans moyen complémentaire.

Il est proposé au conseil municipal,

- de VALIDER la création du service public communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.
- M. le Maire précise que la ville d'Auch compte 457 points d'eau sur son territoire qu'il faut vérifier tous les deux ans.
- M. PASQUALINI précise que cette révision se fait par moitié.

- délibération adoptée à l'unanimité -

#### 10. PROGRAMME DE SECURISATION DES ECOLES 2018 - DEMANDE DE SUBVENTION

La ville d'Auch souhaite engager en 2018 un programme de sécurisation de plusieurs bâtiments scolaires (enceintes et visiophones) pour un coût prévisionnel de 52 094,68 € HT.

Pour financer ce projet, elle peut solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal:

- d'APPROUVER la réalisation de cette opération ;
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, établi comme suit :

- de SOLLICITER auprès de l'Etat une subvention au titre de la DSIL;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

- délibération adoptée à l'unanimité -

### 11. MISE EN ACCESSIBILITE ET SECURITE DE L'ECOLE D'ARTAGNAN - DEMANDE DE SUBVENTION

La ville d'Auch souhaite engager, au second semestre 2018, des travaux de mise en accessibilité et sécurité de l'Ecole d'Artagnan, dont le coût prévisionnel est estimé à 229 986,70 € HT.

Pour financer cette opération, elle peut solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). La Région Occitanie pourra être sollicitée ultérieurement, uniquement sur le volet accessibilité, dès lors qu'il aura été détaillé.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal:

- d'APPROUVER la réalisation de cette opération ;
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, établi comme suit :

 Coût estimatif:
 229 986,70 € HT

 Etat - DSIL (40 %):
 91 994,68 €

 Participation de la commune (60%):
 137 992,02 €

- de SOLLICITER auprès de l'Etat une subvention au titre de la DSIL;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.
- M. BOUDAUD demande si le programme de sécurisation des écoles prévoit la vidéo surveillance.

Mme DASTE-LEPLUS rappelle que le plan de sécurisation des écoles répond aux préconisations de l'Etat et du Ministère, à la suite des attentats survenus en France.

En premier lieu, nous ne pouvons que nous féliciter du travail qui a été mené depuis deux ans, en concertation avec des personnels de l'Etat, la collectivité et l'éducation nationale sur la sécurisation des écoles. Ce travail a permis de dresser un état des lieux et des définir des préconisations pour chaque école. Ces travaux devaient bénéficier d'une aide de l'Etat, apparemment conséquente. Aujourd'hui, les collectivités sont dans l'attente et Mme DASTE-LEPLUS craint que le financement de cette sécurisation revienne à la charge de la collectivité.

Le deuxième point : nous avons travaillé à un plan pluriannuel de sécurisation des écoles à échéance de 2020 avec un financement de la collectivité entre 50 à 100 000 € par an. Aujourd'hui, on n'est pas dans l'idée de la vidéo surveillance mais plutôt sur des occultants, des travaux sur les murettes, des sonnettes, etc. A chaque école et chaque site correspondra une mise en sécurité adaptée.

- M. le Maire ajoute que l'objectif est double : que personne ne puisse entrer dans l'école comme cela se faisait auparavant et qu'il n'y ait plus de vue sur les cours d'écoles.
- M. BOUDAUD rejette catégoriquement la vidéosurveillance mais n'a pas d'objection pour l'installation de visiophones.

Mme DASTE-LEPLUS explique que le visiophone permettra, une fois que les travaux d'occultation auront été réalisés, que l'on puisse avoir un moyen de vérifier quelles sont les personnes qui souhaitent entrer dans l'école. Et elle rassure : il ne s'agit pas de vidéosurveillance.

- délibération adoptée à l'unanimité -

Rapporteur: M. Jean FALCO, membre de la commission, adjoint chargé de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement et des relations avec les usagers des services publics locaux

# 12. GESTION DE L'AIDE "AUCH SOLIDARITE EAU" ET DU FONDS « SOLIDARITE EAU » RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION VEOLIA/CIAS/MAIRIE

Le conseil municipal a décidé le 22 septembre 2016 de la mise en place d'une convention permettant la gestion d'un fond d'aide « Auch solidarité EAU » (20 000 €) pour le paiement des factures d'eau, à destination des ménages auscitains en situation de précarité.

Le CIAS est chargé de sélectionner les pétitionnaires de cette aide, le délégataire (gestionnaire de la facturation de l'eau) a la gestion comptable des versements de l'aide aux bénéficiaires, la mairie assurant le suivi de l'opération sur le plan administratif et comptable.

Conformément aux contrats de Délégation de Service Public, les deux délégataires de l'eau et de l'assainissement doivent verser, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, un montant de 10 000 € HT sur le compte solidarité EAU.

- Cette convention permet de préciser :
- les modalités d'instruction des demandes d'aide financière à l'eau « Auch solidarité EAU »,
- le mode de versement des aides attribuées effectué par le délégataire aux bénéficiaires,
- les délais du versement des 10 000 € HT sur le compte solidarité eau pour les délégataires de l'eau et de l'assainissement.
- Les modalités du suivi des dépenses du compte solidarité eau.

Il est proposé au conseil municipal:

- de RECONDUIRE cette convention pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes les pièces y afférentes.
- M. DOMENECH souhaite rappeler les propositions de « l'Alternative le Front de G'Auch » en matière de tarification de l'eau, ce bien commun. En effet, en rendant gratuits les premiers mètres cubes vitaux et/ou en réfléchissant à une

tarification progressive de ce bien commun, on incite non seulement à la sobriété mais on permet aussi aux plus précaires d'entre nous de vivre dignement sans avoir recours à la charité.

M. FALCO indique que l'assemblée a déjà débattu de cette question. S'il comprend la position de M. Domenech, il rappelle que la facture est nominative et adressée à un foyer dont on ne connaît pas la composition.

Aussi, pour instaurer la progressivité, il faudrait quasiment créer une administration parallèle, inventer un nouveau service, qui permettrait de connaître la composition des foyers en termes de consommation d'eau, ...

M. FALCO ajoute que l'hôpital public compte parmi les plus gros consommateurs d'eau, ce qui rendrait le processus assez délicat.

M. OLVIVEIRA SANTOS demande si la Ville connaît le nombre et le profil des personnes susceptibles de bénéficier de cette aide.

M. FALCO répond que la Ville a reçu une vingtaine de dossiers, qui représentent environ 1 100 €. Il précise toutefois, d'une part, que l'on est en phase de démarrage, d'autre part que les anciennes conventions nationales sur l'eau ont été regroupées dans une nouvelle entité, le FSL - le Fonds Solidarité Logement - qui dépend du Conseil Départemental. Les dossiers sont donc instruits à la fois par le FSL et par le CIAS.

Il est probable que dans les semaines à venir, des dossiers nouveaux parviendront aux services. En effet, une information est communiquée sur les relances de factures d'eau pour indiquer les services à contacter en cas de difficultés financières.

M. FALCO pense que les 10 000 € pour l'eau potable et les 10 000 € pour l'assainissement seront davantage utilisés dans l'avenir.

- délibération adoptée à l'unanimité -

# 13. RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT ET VERSEMENT DE LA DOTATION AU FOND DE SOLIDARITE EAU

#### CONVENTION VEOLIA /SAUR /VILLE D'AUCH

L'exécution des conventions par lesquelles la Ville d'Auch a délégué à Véolia et Saur la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement implique que soient précisés d'une part les conditions de répartition des recettes - des redevances - et d'autre part le régime de gestion de la dotation au fonds « Auch solidarité Eau ».

C'est en effet l'entreprise Véolia qui, pour l'ensemble des bénéficiaires est collecteur auprès des usagers de la totalité des redevances ; et la reconduction du dispositif d'aide sociale décidé par le conseil municipal le 6 juillet 2017 et devant profiter aux usagers en situation économique précaire, appelle une actualisation du contrat correspondant. Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la convention à intervenir entre Saur, Véolia et la Ville d'Auch ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes les pièces y afférentes.

- délibération adoptée à l'unanimité -

#### **IV - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL**

Rapporteur: M. Patrick FUEYO, Vice-président de la commission

# 1. 6<sup>EME</sup> OPAH: AIDES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS MODESTES, TRES MODESTES ET «TRAVAUX D'ADAPTATION» 1<sup>ERE</sup> ATTRIBUTION 2018 (FEVRIER)

Dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à volet énergie -2014-2017-, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 30 juin 2014, d'aider les propriétaires occupants modestes et très modestes à financer des travaux d'amélioration de leur logement en attribuant :

- une aide complémentaire de 30% pour les logements recevables aux aides de l'ANAH, très dégradés et vacants du centre-ville (trayaux lourds), dans le cadre du volet accession à la propriété :
- une aide complémentaire de 1 000 €/logement à la prime ASE, pour ces mêmes logements, si non bénéficiaires de l'aide de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée (éco-chèque logement);
- une aide complémentaire de 10% pour les travaux d'adaptation recevables aux aides de l'ANAH situés sur tout le territoire de la commune.

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé, par avenant, la prolongation de cette 6ème OPAH pour une durée de 2 ans ainsi que l'attribution d'une nouvelle aide complémentaire de 10% aux propriétaires occupants modestes et très modestes pour financer les travaux d'amélioration des performances énergétiques de leurs logements dès lors qu'ils sont recevables aux aides de l'ANAH et situés sur le territoire de la commune.

Il est proposé au conseil municipal, dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> OPAH,

- d'ALLOUER aux propriétaires des immeubles mentionnés ci-après les aides détaillées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Adresse de l'immeuble	Montant H.T. des travaux retenus par l'ANAH	Nature des travaux	Subvention municipale 10%	Majoration prime ASE
Mme Jxxxxx Cxxxxx	xx xxx xxxxxxx	15 000,00 €	Amélioration énergétique : isolation des combles, isolation par l'extérieur des murs sud et ouest, remplacement de la porte d'entrée et de certaines menuiseries.	1 500,00 €	-
M. Cxxxxx Exxxxx	xx xxxxxx xx xx xxxxx	2 990,18 €	Amélioration énergétique : isolation du plancher et remplacement de la porte d'entrée.	299,02€	•
Mme Hxxxxxxxx Exxxxxx	xx xxx xxx xxxxxxxx	4 050,82 €	Amélioration énergétique : remplacement de la chaudière.	405,08€	-
Mme Bxxxxxx Lxxxxx	x xxxxxxx xxxxxxxxxx	6 866,50 €	Amélioration énergétique : remplacement de la chaudière et isolation des combles.	686,65€	-
M. Exxx Lxxxxx	xx xxx xxxxxxxxx	8 937,26 €	Amélioration énergétique : pompe à chaleur (PAC) gainable, ventilation mécanique contrôlée (VMC) et isolation des combles.	893,73€	-

Le versement de ces aides interviendra sur présentation des justificatifs des travaux réalisés (factures) et après visite de conformité des services compétents (ANAH, Maison du Logement).

- délibération adoptée à l'unanimité -

### 2. 6<sup>EME</sup> OPAH - RENOVATION DE FAÇADES

## 1<sup>ERE</sup> ATTRIBUTION 2018 (FEVRIER)

Dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à volet énergie -2014/2017-, le conseil municipal a décidé, par délibération du 30 juin 2014, de poursuivre son action en faveur de la rénovation des façades, conformément aux conditions définies dans le règlement de l'opération, et selon les deux modalités suivantes :

- Dans le périmètre général, le taux de subvention est fixé à 20% pour un montant de travaux subventionnables plafonné à 95 €/m² TTC;
- Dans le périmètre prioritaire, le taux de subvention est fixé à 20% pour un montant de travaux subventionnables plafonné à 190 €/m² TTC.

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé, par avenant, la prolongation de cette 6<sup>ème</sup> OPAH pour une durée de 2 ans.

Il est proposé au conseil municipal,

- D'ALLOUER à la copropriété de l'immeuble mentionné ci-après l'aide détaillée ci-dessous :

Bénéficiaire	Adresse façade	Montant TTC des travaux subventionnables	Subvention prévue
Copropriété du x xxx xxxxxxxxxx	x xxx xxxxxxxxx	5 023,60 €	1 004,72 €

Le versement de cette aide interviendra sur présentation des justificatifs des travaux réalisés (factures) et après visite de conformité des services compétents (Services Techniques Municipaux, Maison du Logement).

- délibération adoptée à l'unanimité -

# 3. GARANTIE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT RELATIF A LA REHABILITATION DE 36 LOGEMENTS SITUES 27 ET 29 CHEMIN DE BARON A AUCH A SOUSCRIRE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GERS

L'Office Public de l'Habitat du Gers souhaite obtenir la garantie ferme à hauteur de 50%, soit 496 000 €, d'un emprunt d'un montant total de 992 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation de 36 logements situés 27 et 29 chemin de Baron à Auch.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt :	. PAM
Montant du prêt :	.560 000 €
Durée de la période d'amortissement :	. 25 ans
Périodicité des échéances :	. Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel :	.0,50 %
Index :	. Livret A
Base de calcul des intérêts :	.30/360
Caractéristiques du prêt :	. PAM
Montant du prêt :	.432 000 €
Durée de la période d'amortissement :	. 25 ans
Périodicité des échéances :	. Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel :	. 1,35 %
Index :	. Livret A
Base de calcul des intérêts :	.30/360

Considérant l'intérêt de développer le logement social sur le territoire de la commune d'Auch,

#### Il est proposé au conseil municipal:

- d'ACCORDER la garantie de la Ville à hauteur de 50 % de 992 000 €, soit 496 000 €, à l'Office Public de l'Habitat du Gers :
- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à participer au contrat de prêt pour la formalisation de cette garantie.
   délibération adoptée à l'unanimité -

# 4. GARANTIE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT RELATIF A LA REHABILITATION DE 28 LOGEMENTS SITUES RUE MEILHAN, RUE ALAIN FOURNIER ET ROUTE DE PESSAN A AUCH A SOUSCRIRE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GERS

L'Office Public de l'Habitat du Gers souhaite obtenir la garantie ferme à hauteur de 50%, soit 556 000 €, d'un emprunt d'un montant total de 1 112 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation de 28 logements situés rue Meilhan, rue Alain Fournier et route de Pessan à Auch.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt :	.PAM
Montant du prêt :	.736 000 €
Durée de la période d'amortissement :	. 25 ans
Périodicité des échéances :	
Taux d'intérêt actuariel annuel :	.1,35 %
Index :	. Livret A
Base de calcul des intérêts :	.30/360
Caractéristiques du prêt :	.PAM
Montant du prêt :	. 376 000 €
Durée de la période d'amortissement :	. 25 ans
Périodicité des échéances :	. Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel :	.0,50 %
Index :	. Livret A
Base de calcul des intérêts :	.30/360

Considérant l'intérêt de développer le logement social sur le territoire de la commune d'Auch,

### Il est proposé au conseil municipal:

- d'ACCORDER la garantie de la Ville à hauteur de 50 % de 1 112 000 €, soit 556 000 €, à l'Office Public de l'Habitat du Gers :
- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à participer au contrat de prêt pour la formalisation de cette garantie.
   délibération adoptée à l'unanimité -

# 5. GARANTIE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT RELATIF A LA CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 47 RUE GAMBETTA A AUCH A SOUSCRIRE PAR LA SA COLOMIERS HABITAT

La Société Anonyme Colomiers Habitat souhaite obtenir la garantie ferme à hauteur de 50 %, soit 1 005 500 €, d'un emprunt d'un montant total de 2 011 000 € à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction de 17 logements locatifs sociaux situés 47 rue Gambetta à Auch.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt :	. PLAI
Montant du prêt :	. 565 000 €
Durée de la période d'amortissement :	. 40 ans
Périodicité des échéances :	. Annuelle

Taux d'intérêt actuariel annuel :	0,55 %
Index:	Livret A
Base de calcul des intérêts :	30/360
Caractéristiques du prêt :	PLAI FONCIER
Montant du prêt :	175 000 €
Durée de la période d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel :	0,55 %
Index:	Livret A
Base de calcul des intérêts :	
Caractéristiques du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	950 000 €
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	
Taux d'intérêt actuariel annuel :	
Index:	Livret A
Base de calcul des intérêts :	
Caractéristiques du prêt :	PLUS FONCIER
Montant du prêt :	
Durée de la période d'amortissement :	
Périodicité des échéances :	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel :	
Index:	
Base de calcul des intérêts :	30/360

Considérant l'intérêt de développer le logement social sur le territoire de la commune d'Auch,

### Il est proposé au conseil municipal:

- d'ACCORDER la garantie de la Ville à hauteur de 50 % de 2 011 000 €, soit 1 005 500 €, à la SA COLOMIERS HABITAT;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à participer au contrat de prêt pour la formalisation de cette garantie.
   délibération adoptée à l'unanimité -

# 6. GARANTIE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT RELATIF A LA RENOVATION DE 65 LOGEMENTS « RESIDENCE TUILERIE », 20 RUE MARCEL PROUST A AUCH, A SOUSCRIRE PAR LA SAG HLM DU GERS

La Société Anonyme Gasconne d'HLM du Gers souhaite obtenir la garantie ferme à hauteur de 50 %, soit 200 000 €, d'un emprunt d'un montant total de 400 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation de 65 logements « résidence Tuilerie », 20 rue Marcel Proust à Auch.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt :	PAM
Montant du prêt :	
Durée de la période d'amortissement :	15 ans
Périodicité des échéances :	
Taux d'intérêt actuariel annuel :	
Index:	Ĺivret A
Base de calcul des intérêts :	30/360

Considérant l'intérêt de développer le logement social sur le territoire de la commune d'Auch,

### Il est proposé au conseil municipal:

- d'ACCORDER la garantie de la Ville à hauteur de 50 % de 400 000 €, soit 200 000 €, à la Société Anonyme Gasconne d'HLM du Gers :
- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à participer au contrat de prêt pour la formalisation de cette garantie.
   délibération adoptée à l'unanimité -

# 7. GARANTIE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT RELATIF A LA RENOVATION DE 18 LOGEMENTS « RESIDENCE SAINTE-BARBE », ROUTE DE PESSAN A AUCH, A SOUSCRIRE PAR LA SAG HLM DU GERS

La Société Anonyme Gasconne d'HLM du Gers souhaite obtenir la garantie ferme à hauteur de 50 %, soit 225 000 €, d'un emprunt d'un montant total de 450 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation de 18 logements « résidence Sainte-Barbe », route de Pessan à Auch.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt :	. PAM
Montant du prêt :	
Durée de la période d'amortissement :	
	Annuelle

Considérant l'intérêt de développer le logement social sur le territoire de la commune d'Auch,

Il est proposé au conseil municipal:

- d'ACCORDER la garantie de la Ville à hauteur de 50 % de 450 000 €, soit 225 000 €, à la Société Anonyme Gasconne d'HLM du Gers ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à participer au contrat de prêt pour la formalisation de cette garantie.

M. DOMENECH soutient les projets de construction ou, comme ici, de réhabilitation des logements sociaux par la garantie d'emprunt. C'est un choix politique partagé. Sa question porte sur l'aspect financier : connaissons-nous la valeur totale que nous garantissons à cet instant et est-ce que l'on a des limites dans cet exercice ?

M. le Maire répond que cela représente un peu plus de 20 millions d'€. Ces informations figurent dans les annexes budgétaires.

- délibération adoptée à l'unanimité -

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire souhaite communiquer deux informations :

Des modifications seront apportées au **règlement intérieur du conseil municipal**, comme cela a été discuté lors de la séance précédente avec M. Tabarin, à l'image de ce qui a été fait à l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne. Ce dossier sera examiné par la commission concernée, pour être ensuite présenté au conseil municipal du 29 mars,

M. le Maire avait évoqué, à propos du quartier Espagne, la constitution d'un comité de pilotage. Il communique la liste des élus qui ont souhaité y participer :

- Mme LASSERRE
- Mme DULHOSTE
- Mme CASTERA
- M. BOUDAUD
- Mme SIMONUTTI
- M. FALCO
- M. FUEYO
- M. BARON
- M. OLIVEIRA SANTOS

Il animera ce comité de pilotage avec Bénédicte MELLO, déléguée à l'Urbanisme.

La première réunion se tiendra mercredi 21 février à 14 h, à l'hôtel de ville, salle du Balcon et lancera l'organisation de ce projet.

Les services de la Ville sont en discussion avec la directrice, avec les techniciens de l'Etablissement Public Foncier. Ils sont venus visiter le site et doivent nous donner une réponse sur leurs capacités techniques et financières à nous accompagner.

Mme DELLAC fait la déclaration suivante :

« M. le Maire, chers collègues,

Vous avez dû prendre connaissance, si vous vous intéressez aux questions internationales et dans les médias, que Salah HAMOURI, jeune avocat franco-palestinien qui vit à Jérusalem, a été arrêté chez lui le 23 août 2017 et placé en détention administrative. La détention administrative c'est l'attente d'un procès qui, et cela fait cinq mois, n'a pas lieu, pour le motif de défendre les prisonniers palestiniens.

Une mobilisation très large dans notre pays - les élus, les associations, les citoyens - a fait que les lignes ont bougé et en particulier le Président de la République, le 10 décembre, a été obligé de demander au Premier ministre israélien, lors de sa visite, la libération de Salah HAMOURI.

Mais, force est de constater que Salah est toujours en prison. L'acharnement à son égard est manifeste et la volonté qu'il quitte le pays est aussi évidente. Je vous invite donc, au nom du groupe communiste et républicain, de participer sous toutes les formes possibles aux initiatives prises pour exiger la libération de Salah HAMOURI à appeler les autorités françaises à se mobiliser et à reconnaitre l'Etat Palestinien.

Je vous remercie. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.